

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 24 juin 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

06

Votants :

07

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi vingt-quatre juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 juin 2022

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – MM Franck MAINARDIS, Daniel RODRIGUES, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM. Olivier COTTRAY, Véronique DAVID, Carl DEVOUASSOUX, Catherine INGRES, William PEACOCKE, Justine PERRAUT, Marie SIMONCINI, Alexis TRAPPIER (procuration à Nicolas EVRARD)

Secrétaire de séance : M. Daniel RODRIGUES

- 1 AOUT 2022

COURRIER ARRIVÉ

43/2022	Objet : <i>Travaux d'extension des locaux de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire et création d'une salle multi-activités – marchés de travaux approbation de l'avenant numéro 2 pour le lot 7</i>
---------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 72 en date du 20 novembre 2020, il a approuvé le choix des entreprises retenues pour les travaux d'extension des locaux de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et la création d'une salle multi-activités.

Le montant total du marché initial de s'élève à 682 782,32 euros hors taxes, soit 819 338,78 euros toutes taxes comprises.

Par délibération numéro 3 du 4 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé les avenants numéro 1 pour les lots 2, 3, 7, 7 et 9 portant le nouveau montant total du marché de travaux à 669 464,33 euros, soit une moins-value de 13 317,99 euros hors taxes par rapport au marché initial.

En cours de chantier, il est apparu nécessaire de modifier certaines prestations pour lot numéro 7 :

LOT n°7 - MENUISERIE INTERIEURES, AGENCEMENT d'un montant de 40 755,25 € H.T. attribué à l'entreprise PEGORIER Charpente située 1255 Route de Taninges Samoëns (74340) : 6 4

Prestations non réalisées : 6 450,00 € H.T.

correspondant :

- à l'option prise pour l'ensemble des mains courantes en inox plutôt qu'en bois sur le poste équipement escalier et marquage. Traitement de ces éléments en direct par un serrurier, hors marché : - 2 690,00 €.
- à la mise en œuvre de l'ensemble du poste lasure au lot Peinture : application d'une lasure non filmogène incolore mat sur l'ensemble des boiseries intérieures afin de protéger les boiseries contre les tâches. Application sur l'ensemble des agencements mis en place au lot menuiserie afin d'éviter un marquage et une usure prématurée.
- au brossage et dépoussiérage de l'ensemble des boiseries de l'agencement et à l'application d'un vernis mat incolore : - 1 000,00€.

- aux meubles séparatifs non réalisés et la prise d'une option économique avec une cloison simple avec claustrât, banc et patères : - 2 760,00€.

Prestations supplémentaires : 3 178,00 € H.T.

correspondant :

- au changement de sens de porte alors que la porte était déjà réceptionnée, le coût comprenant la valeur de reprise de l'ancienne porte : + 496,00 €.
- aux embrasures prévues initialement avec raccord en placoplâtre et peinture ont été passées en bois pour meilleure longévité : + 560,00 €.
- à la centrale de traitement de l'air prévue initialement dans les combles de l'existant qui a été déplacée dans le faux plafond des vestiaires pour plus de facilité, une simplification des réseaux et une diminution des coûts. Les trappes initialement chiffrées étaient trop petites : + 752,00 €.
- A la suppression de l'imposte vitrée sur la Porte I, l'encadrement de porte (substitution au lot menuiseries extérieures). Le caisson pour cacher les nourrices de réglage des planchers chauffant, n'était pas initialement tout comme le caisson pour cacher les nourrices de réglage des planchers chauffant : + 1 370,00 €.

Le montant de l'avenant n°2 s'établit en moins-value à 3 272,00 € H. T.

Le nouveau montant du marché s'élève à un total de : 37 483,25 € H. T.

Le nouveau montant TOTAL du marché de travaux s'élève à 666 192,33 euros hors taxes, soit une moins-value de 13 319,99 euros hors taxes par rapport au marché initial.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représenté,

- APPROUVE le nouveau montant du marché de travaux,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 22/07/2022 et de sa publication le 22/07/2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.